

ARRETE N° 72-26

Le Maire de la commune de VER-SUR-MER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU la demande formulée par l'APAV le 15 juillet 2026,

VU le repas organisé par l'APAV le 12 août 2026, de 17H00 à 23h59,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver un espace pour ce dîner, de l'angle de la salle des fêtes jusqu'à l'école de voile, boulevard de la Plage,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera interdite le 12 août 2026, de 17h00 à 23h59, boulevard de la plage, de l'angle de la salle des fêtes à l'école de voile.

La rue Louis MONTRouGE sera barrée à partir de la Voie du Débarquement.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'APAV à l'aide de panneaux réglementaires aux extrémités des rues,

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément et Loi en vigueur,

ARTICLE 4 : M. le Major du groupement de gendarmerie de Courseulles, Le Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à Ver-sur-Mer, le 15 juillet 2026

Marc BREANT



Destinataires :

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le responsable technique de VER SUR MER
- l'APAV